

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS831

présenté par

Mme Orphé, M. Fruteau, Mme Bareigts, M. Polutélé, M. Jalton, Mme Berthelot, M. Said,
M. Premat, Mme Le Houerou, M. Pellois, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Le Dain, Mme Alaux,
Mme Chabanne et M. Vlody

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Le ministère chargé de la santé, celui des outre-mer et le ministère chargé de l'enseignement supérieur élaborent une charte visant à rénover les stages de troisième cycle des étudiants en médecine, lorsque ces stages ont lieu dans les départements d'outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour inciter les étudiants en médecine à effectuer un séjour outre-mer – afin qu'ils soient portés à y revenir ultérieurement, une fois médecins, et que la densité médicale des territoires s'en trouve améliorée – il serait souhaitable que le ministère chargé de la santé donne une nouvelle définition des stages de troisième cycle, lorsque ces derniers sont effectués dans les DOM.

L'objectif auquel il conviendrait de tendre serait de rendre ces stages plus intéressants (par exemple en les faisant se dérouler exclusivement en secteur hospitalier) et plus conviviaux (en proposant des horaires aménagés permettant aux étudiants de découvrir les différentes régions). L'idéal, après la réalisation de cette charte et en complément du contenu rénové des stages, serait que soit créé, pour les étudiants intéressés, un contrat tripartite étudiant/collectivités locales/hôpital ouvrant la possibilité de prendre en charge certains frais (par exemple l'hébergement).